RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE NATIONALE DU SPORT

LETTRE DE CONSULTATION

REPONSE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE

OBJET DE L'ACCORD-CADRE N°2026-02-AOO :

Aide à la conception, réalisation et mise en œuvre de la « Maison de la performance » française pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Los Angeles 2028

MARCHE SUBSEQUENT N°1 :

Aide à la conception de la « Maison de la performance »

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Agence nationale du Sport
4/6, rue Truillot
94200 Ivry-sur-Seine
Représenté par sa Directrice Générale

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

MERCREDI 28 OCTOBRE 2026 A 12H00

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'attribution d'un marché subséquent portant sur la mission d'aide à la conception de la « Maison de la Performance » (MDLP), dans le cadre du programme « Gagner aux Jeux » et en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Los Angeles 2028.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure utilisée

Le présent marché subséquent est passé conformément aux dispositions des articles R 2162-2 et R 2162-7 à R 2162-12 du Code de la commande publique.

Il est passé sur le fondement de l'accord cadre n° 2026-02-AOO.

Le titulaire de l'accord cadre est invité à compléter son offre initiale remise au moment de l'accord cadre sur la base notamment du cahier des charges transmis par l'Acheteur.

2.2. Renseignements d'ordre administratif

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise de l'offre fixée en page de garde du présent document.

Il est rappelé que le ou les signataire(s) doivent être habilités à engager la société. Le soumissionnaire désigne, dans les documents transmis, la personne habilitée à le représenter. Il met en place les procédures permettant à l'Acheteur de s'assurer que ses offres sont transmises et signées par cette personne.

2.3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du marché subséquent contient :

- La présente lettre de consultation ;
- Le cahier des charges ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) du marché subséquent ;
- La Déclaration de sous-traitance (formulaire DC4).

2.4. Contenu du dossier de consultation

La sous-traitance de l'exécution de certaines parties des marchés subséquents est possible à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation préalable de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) ci-joint aux documents de la consultation dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi

que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

3. LES MODALITÉS DE REMISE DE L'OFFRE

3.1. Présentation des offres

L'offre devra être transmise concomitamment à la présentation de l'offre de l'accord cadre via la plateforme PLACE et comporter l'ensemble des éléments détaillés dans le cahier des charges.

Il est rappelé aux soumissionnaires que leur réponse aux besoins de l'acheteur doit être établie conformément à leur offre technique et financière remise au stade de l'accord-cadre n°2026-02-AOO. L'offre du soumissionnaire doit comporter impérativement les éléments suivants :

- L'acte d'engagement complété avec le nom et la qualité du signataire habilité à engager l'entreprise ;
- Un mémoire technique ;
- Une offre financière via la DPGF jointe au dossier de consultation ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- En cas de sous-traitance, le formulaire DC4 ;
- Tout autre document jugé utile par la société pour étayer son offre.

Cet envoi pourra être suivi au besoin d'une réunion de présentation.

4. JUGEMENT DES OFFRES

Pour information, aucune disposition du Code de la commande publique ni aucun principe ne fait obstacle à ce que les marchés subséquents d'un accord-cadre mono-attributaire ne soient attribués au titulaire que sous réserve de remplir certaines conditions.

Il en résulte que le titulaire de l'accord-cadre ne se verra attribuer le présent marché subséquent que sous réserve d'avoir obtenu une note supérieure ou égale à quatre-vingt (80) points selon les critères suivants, qui donneront lieu à une notation sur cent (100) points.
L'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement énoncés ce dessous :

Critères de sélection des offres	Éléments à fournir dans l'offre
1) Valeur technique (60 points)	La proposition technique est composée des éléments suivants : • Sous-critère 1 : Compréhension du besoin acheteur (prise en compte des espaces demandés, ambiance, fluidité de circulation, ...) et qualité des supports présentés permettant de l'attester (plans 2D, propositions d'ambiance, etc) (40 points)

- Sous-critère 2 : Rétroplanning proposé par le candidat pour tenir les délais de mise en œuvre (20 points)

2) Prix (40 points) — Montant total TTC de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

$$\text{Note} = 40 \times \frac{\text{Estimation acheteur}}{\text{Offre}}$$

L'appréciation se fera sur l'analyse des documents expressément demandés constituant l'offre du soumissionnaire. Le mémoire technique du soumissionnaire, inclus dans son offre, recense impérativement les éléments cités au Cahier des charges et dans le tableau ci-dessus, permettant à l'acheteur de comprendre et de juger son offre pour la mise en œuvre des critères de notation.

Le prix proposé par le titulaire sera analysé au regard de l'estimation établie par l'acheteur, de la cohérence des prix figurant à la Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire (DPGF), des prestations demandées et des conditions économiques du marché. L'offre devra présenter un caractère économiquement acceptable. En cas d'écart significatif avec l'estimation, l'acheteur pourra demander toute justification utile au titulaire avant l'attribution du marché subséquent.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de précision d'ordre administratif et technique seront impérativement envoyées par mail.
Aucune information ne sera transmise par téléphone.